

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, en la présence de Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président.

**Etaient présents : Jean-Marc VERCHÈRE, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.**

**Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.**

**OBJET : Budget prévisionnel 2023 - Forfait global de soins des résidences autonomie.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie du centre communal d'action sociale (CCAS) assurent pour les résidents qu'elles accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent à ce titre un financement par l'Assurance Maladie.

Pour l'année 2022, le forfait soins courants a été fixé à 785 299,98 € pour les 7 établissements. Il prévoit 5 761 € de financement non reconductible correspondant au complément de traitement indiciaire versé au personnel soignant dans le cadre du Ségur de la santé.

Les dépenses réalisées au titre du forfait global de soins comprennent, à titre principal, la rémunération du médecin chargé de la surveillance médicale des établissements, celle des personnels infirmiers et aides-soignants. Les autres dépenses concernent l'achat de produits usuels nécessaires à la réalisation des soins.

Pour l'année 2023, les propositions budgétaires relatives au forfait global de soins, s'établissent à 779 538,98 €.

Les recettes seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie Monplaisir, groupe I « Produit de la tarification », article 731108 « Produit à la charge de l'Assurance Maladie » sur lequel émerge les dépenses relatives au forfait soins.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les propositions budgétaires relatives au forfait global de soins pour l'année 2023.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,  
Présidente déléguée



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS  
Résidences pour personnes âgées  
BUDGET SOINS 2023

Etablissements : Résidences Bellefontaine, Saint Michel, Monplaisir, Les Justices, Belle Beille, Grégoire Bordillon, Espace du Bien Vieillir Robert Robin.

Gérés par : CCAS d'Angers – Bd de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02

Signature de la convention : Vice Président du CCAS d'Angers

Convention collective appliquée : Statut de la fonction publique territoriale

Budget prévisionnel soins 2023 779 538,98 €, calculé sur les bases suivantes :  
- Reconduction des moyens attribués en 2022 (779 538,98 euros)

Caisse pivot : CRAM de Nantes – CPAM d'Angers

Etablissements	Année 2022 – Budget prévisionnel			Année 2022 – Budget attribué			Année 2023 – Budget prévisionnel		
	Places	Journées	Forfait global annuel	Places	Journées	Forfait global annuel	Places	Journées	Forfait global annuel
Résidences Bellefontaine, Saint Michel, Monplaisir, Les Justices, Belle Beille, Grégoire Bordillon Espace du Bien Vieillir Robert Robin	548	200 020	740 046,77 €	548	200 020	785 299,98	548	200 020	779 538,98